



DECISION DU PRESIDENT N° D2021-55

Objet : Location d'un stand d'une surface supérieure ou égale à 100 m² à l'occasion du salon Viva Technology au Parc des expositions de la porte de Versailles de Paris du 16 au 19 juin 2021.

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2020/07/20/04 du Conseil de la métropole du 20 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels les conventions de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers,

Vu l'arrêté du président n° 2020-122 du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature à Paul Mourier, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la proposition tarifaire de MSL France / Viva Technology du 20 avril 2021,

Considérant l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris d'être présente au salon Viva Technology en raison des compétences qu'elle exerce,

DECIDE

Article 1er : de louer du 16 au 19 juin 2021 un stand d'une surface supérieure ou égale à 100 m² au Parc des expositions de la porte de Versailles de Paris, et de souscrire les services associés à MSL France / Viva Technology, 30-34 rue du Chemin Vert 75011 Paris 11, pour un montant de 166 687,50 euros hors taxes soit 200 025 euros toutes taxes comprises.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2021, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Par ailleurs notification en est faite au cocontractant.

Fait à Paris, le

20 MAI 2021

Pour le Président et par délégation,

Paul MOURIER
Directeur général des services



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.